

2, rue des Barons de Fleckenstein
BP 30019
67250 SOULTZ-SOUS-FORETS
Tél. : 03.88.80.40.42
mairie@soultzsousforets.com

ARRETE DU MAIRE N° 75/2024 **RELATIF A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

- VU le Code de la Route,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire
- VU le décret n° 2020-756 du 19 juin 2020 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (uniquement si RD à grande circulation dans la commune),
- VU la demande formulée le 12 décembre 2024 par le S.D.E.A. – Antenne de SOULTZ-SOUS-FORETS,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDERANT qu'en raison de la nécessité d'effectuer des travaux de réparation d'urgence ou de raccordement de branchement d'eau potable sur le réseau d'adduction d'eau potable, par les entreprises EUROVIA de WISSEMBOURG 67160 ou SOTRAVEST d'OBERBRONN 67110, pour le compte du S.D.E.A. – Antenne de SOULTZ-SOUS-FORETS il y a lieu de réglementer la circulation sur l'ensemble du réseau routier dans les communes de Soultz-sous-Forêts et Hohwiller,

A R R E T E :

Article 1^{er} : La réglementation de la circulation ainsi que le dispositif de signalisation seront adaptés aux nécessités d'exécution des travaux (empiètement sur chaussée, alternat par feux tricolores ou sens prioritaire, ...).

En cas de nécessité de coupure de circulation, l'entreprise EUROVIA de WISSEMBOURG 67160 ou SOTRAVEST d'OBERBRONN 67110, informera obligatoirement la commune de Soultz-sous-Forêts / Hohwiller ainsi que le S.D.E.A. – Antenne de SOULTZ-SOUS-FORETS .

Article 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

.../...

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des entreprises EUROVIA de WISSEMBOURG 67160 ou SOTRAVEST d'OBERBRONN 67110, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire.

Article 5 : Les présentes dispositions sont applicables pour l'année 2025 à compter de la parution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Soultz-sous-Forêts / Hohwiller.

Article 7 : M. le Maire de la commune de Soultz-sous-Forêts / Hohwiller et ses adjoints, M. le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Wissembourg-Collectivité Européenne d'Alsace, M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable des Communes du canton de Soultz-Sous-Forêts, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Soultz sous Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Christophe SCHIMPF,
Maire de Soultz-sous-Forêts :

